

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction de stationnement de véhicules et de circulation des piétons
devant le n° 58 et le n° 60 rue du Commerce**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- L'article 28-1 de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),

Considérant

- Que la toiture de l'immeuble situé au n° 58 rue du Commerce, présente un risque de péril,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des piétons,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 10 juillet 2024, jusqu'à la fin du risque de péril, les places de parking situées devant le n° 58 et le n° 60 rue du Commerce seront interdites au stationnement. Le trottoir sera également interdit à la circulation des piétons et ces derniers devront passer sur le circuit créé sur les places de stationnement.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

